



Bretagne / Côtes-d'Armor

Pêche au bar : les plaisanciers dans le flou

Trébeurden Avec le Brexit, la rumeur d'une interdiction de cette pêche a semé le doute chez les petits pêcheurs. La faute à un règlement pas encore « juridiquement publié ».

En ce début de saison, c'est encore le bar qui se trouve au cœur des débats sur la législation de la pêche. « Pour tout le monde, c'était clair, on avait le droit, à partir du 15 mars, à deux bars par personne et par jour », souligne un pêcheur sur les pontons du port de Trébeurden.

Les premières alertes sont venues des réseaux sociaux et ont semé le doute parmi les plaisanciers trégorrois. « On a vu apparaître des messages annonçant qu'en raison des règles du Brexit, la pêche au bar récréative était fermée. » David Bonny, propriétaire du magasin Affaires marines et loisir de Lannion, témoigne du désarroi de ses clients : « Depuis quelques jours, les gens sont paumés et en colère. Les conversations tournent en boucle sur le sujet : personne ne sait dire à coup sûr si on a le droit ou pas de prélever du bar. »

Contrôlés, voire verbalisés

Certains plaisanciers auraient été contrôlés par les Affaires maritimes du côté des Sept-Îles : « On ne sait pas s'ils ont été verbalisés, mais les rumeurs vont bon train. » Sur un bateau parti pêcher dans le secteur des Triagoz, trois copains ont traqué les lieux et pêché quelques bars. Mais encore une fois, revient le doute et de peur d'être sanctionnés, ils paniquent. « Comme on ne savait rien, on a remis les bars à l'eau, et après on



Jusqu'au 31 juillet, les pêcheurs plaisanciers ont bien le droit à deux bars par jour et par personne.

PHOTO : ARCHIVES OUEST-FRANCE

nous a dit que finalement, on avait le droit d'en garder six. Quel cirque ! »

Sur le site des pêcheurs plaisanciers, un article évoque « une situation ubuesque ». Jean-Charles Henry, président de l'association des Pêcheurs plaisanciers de Trébeurden, rassure les adhérents qui l'appellent : « Il y a bien le droit de prélever deux bars par personne, et ce, jusqu'au 31 juillet. » Sur ces con-

trôles et possibles verbalisations, les Affaires maritimes des Côtes-d'Armor n'ont pas répondu clairement aux questions de la rédaction.

Le décret sur la restriction de pêche était déjà mal passé... Ce nouveau cafouillage n'est pas fait pour calmer les plaisanciers dépités : « C'est toujours sur nous que ça retombe, il faudrait calculer quel pourcentage de bars est prélevé par les plaisan-

ciers par rapport aux tonnes raménées par les pélagiques », s'énerve un plaisancier au retour de sa partie de pêche. Dans sa caisse, quelques beaux lieux à la queue coupée, mais pas un seul bar.

Juliette ROGER,
avec notre correspondant local.

Que dit précisément la réglementation sur la pêche au bar ?

Une absence d'accord

Le règlement européen fixe les quotas de pêche, y compris la réglementation relative au bar. C'est le Brexit qui vient semer le doute, avec les nouveaux accords. Ou « l'absence d'accord », dénonce la Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP).

Des dispositions provisoires...

Des dispositions provisoires avaient

néanmoins été adoptées dans « le cadre des discussions en cours entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni », avec le droit de pêcher deux bars, de moins de 42 cm maximum, par jour et par personne, jusqu'au 31 mars 2021.

... Mais prolongées

« Un accord politique est intervenu début avril pour prolonger les dispositions transitoires jusqu'au 31 juillet

2021 », précise Eamon Mangan, directeur adjoint de la DDTM des Côtes-d'Armor.

Le règlement non publié

Pourquoi donc cette confusion ? « Le règlement européen n'est pas encore juridiquement publié », nous éclaire l'administrateur des affaires maritimes, tout en précisant que « ce projet de règlement européen qui va bientôt paraître va avoir avec un effet

retroactif ».

En attendant, la pêche continue

Pêcheurs et plaisanciers peuvent donc continuer de pêcher le bar comme jusqu'à présent, sans devoir craindre d'être inquiétés en mer. Et afin d'éviter toute confusion supplémentaire, « ce message sera également adressé à l'ensemble des unités de contrôle intervenant en mer », assure le directeur.